

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 »
Dans les faits divers 50 »
Dans toute autre partie du journal. 75 »

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Voici l'article du *Journal de Rome* dont le télégraphe a déjà donné un extrait :

« Plusieurs journaux ont récemment publié sur le rappel partiel de l'armée française de l'Etat pontifical, des articles qui paraissent être tous jetés dans le même moule, et qui semblent à première vue avoir pour objet de rassurer les esprits et de calmer les appréhensions raisonnables touchant les événements qui se préparent. Les lecteurs de la France et du Pays, sans parler des autres, auront de fait, remarqué que ces journaux ont tenté par des expressions presque identiques d'insinuer :

1° Que le gouvernement italien, qui s'est emparé de la manière que l'on sait de presque tous les Etats de la péninsule italienne, entoure actuellement la partie du territoire qui est matériellement restée au Saint-Siège et pèse sur elle par l'hostilité de ses aspirations persistantes et jamais démenties, aurait depuis quelques temps donné des preuves évidentes de profonde altération, les menaces d'agression s'étant changées en promesses de protection et de respect.

2° Que cette transformation doit être attribuée à la complète diversité de principes à laquelle obéissent aujourd'hui salutairement ses hommes d'Etat; que si, dans des moments d'effervescence ils ont voulu la ruine de la Papauté, aujourd'hui ils se sont convaincus que la Papauté n'est pas pour l'Italie une cause de faiblesse, mais bien au contraire la plus heu-

reuse des nécessités et une source de force et d'influence.

» Nous ne pouvons pas dissimuler que ces assertions inattendues nous ont surpris extrêmement, en face surtout des déplorables événements dont nous sommes les témoins.

» En réalité, soit de la part de l'armée régulière, soit de la part des gardes nationaux dépendant dudit gouvernement, les violations du territoire de l'Etat pontifical actuellement commises en la présence de l'armée française sont très-fréquentes et même récentes. Non-seulement elles forment un contraste très-frappant avec ces protestations exagérées de protection et de respect; mais encore elles fournissent de plus une très-sérieuse raison pour juger bien différemment de ce qui doit être regardé comme la conséquence la plus probable de ce rappel annoncé. Les principes qui maintenant encore continuent d'inspirer les hommes d'Etat dudit gouvernement ne paraissent pas être en désaccord avec les faits tels qu'ils sont.

» Quelle autre signification donner à la persécution non interrompue de l'Eglise catholique dans ses institutions, à la récente clôture des séminaires épiscopaux et aux nouvelles entraves qui, par leur nature, tendraient jusqu'à faire cesser la succession des prêtres dans la maison de Dieu? De telles mesures font clairement voir que leurs auteurs sont bien éloignés de la conviction qu'on leur prête et de l'idée de reconnaître aujourd'hui dans la papauté une vraie gloire de l'Italie.

» Non, n'est pas l'ami de la papauté, non, il ne peut pas être animé de principe pour son indépendance politique, celui-là qui se montre

lennemi si acerbe des institutions catholiques les plus grandes et les plus vitales, respectées même dans des pays dissidents et infidèles. Voilà donc à quoi se réduisent les pompeuses assurances de ces journaux! Ce ne sont là que de pures illusions.

Voici ce que répond l'Italie de Florence, journal ministériel, aux accusations formulées dans l'article du *Journal de Rome* que nous venons de reproduire :

Le *Journal de Rome* prétend que de nombreuses violations de frontière ont eu lieu en présence des troupes françaises, de la part de soldats et de gardes nationaux italiens; il en conclut que la frontière ne sera pas respectée après le départ des troupes françaises. Ce fait est totalement inexact.

La vérité est que les troupes, soit françaises, soit italiennes, occupées à poursuivre les brigands dans un pays de frontières mal tracées et très-accidentées, ont quelquefois dépassé de quelques pas, sans le savoir, la ligne des confins; mais ces incidents sans conséquence n'ont jamais été l'objet d'aucune difficulté entre les commandants français et italiens, qui s'entendaient, au contraire, avec autant de cordialité que de loyauté pour la répression du brigandage.

Le langage du *Journal de Rome* indique que l'on n'a rien à espérer des autorités pontificales pour une répression concertée du brigandage sur la frontière. Nous croyons qu'il ne reste au gouvernement du roi qu'un parti à prendre : fermer, si c'est possible, hermétiquement la frontière, et laisser au gouvernement pontifical toute la responsabilité du développement énorme que le brigandage ne peut manquer

de prendre dans les provinces romaines limitrophes des nôtres.

S'il fallait en croire un bruit répandu dans le monde ecclésiastique de Paris, d'après certaines lettres de Florence et de Rome, la mission Vegezzi serait sur le point d'être reprise, cette fois à la demande du Vatican.

L'Armonia, dont on connaît les relations à Rome, se déclare autorisée à affirmer que le remplacement de M. de Bach par M. de Hubner ne signifie pas qu'aucun changement doive avoir lieu dans la conduite de la légation d'Autriche à Rome. « L'Autriche, poursuit l'Armonia, n'a pas cessé d'avoir le plus grand intérêt à appuyer la politique de la cour de Rome. »

L'ouverture du Parlement italien aura lieu avec de grandes cérémonies. Le roi et la reine de Portugal, ainsi que le prince et la princesse y assisteront.

On mande de Turin que Garibaldi sera très-certainement nommé député dans l'ancienne capitale piémontaise.

Une lettre de Palerme confirme ce que nous avons dit d'une protestation des chefs de la franc-maçonnerie italienne contre la récente allocution pontificale. Le grand-maître de l'Orient sicilien, M. de Luca, a adressé à tous les frères de sa province maçonnique une circulaire spéciale, datée du 10^e jour de la 7^e lune de l'an de vérité 500,865. Le grand-maître déclare tenir pour non-avenues les paroles du souverain-pontife.

FEUILLETON.

11

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Tandis qu'elle était absorbée dans cette muette contemplation, un bruit de pas lui fit tourner la tête. Tout-à-coup celui que son cœur évoquait secrètement apparut à l'entrée de la cabane.

« François ! » s'écria-t-elle, incapable au premier moment de réprimer l'expression de joyeux étonnement qui se peignait sur ses traits. Mais, se remettant bien vite, elle ajouta d'un ton plus grave : « Vous avez eu tort de me surprendre ainsi.

— Pouvais-je faire autrement, Charlotte? répondit le jeune homme.

— Vous pouviez, au lieu de me traquer comme un chevreuil, vous présenter ce matin même lorsque j'étais près de mon père; j'aurais eu à vous revoir un plaisir sans mélange. Vous avez préféré me mettre dans une situation compromettante: Ah! ce n'est pas bien!

— Soyez juste aussi de votre côté, Charlotte: fallait-il, par ma présence à la pêche, autoriser une provocation qui atteint directement mon père?

— Eh bien! si les circonstances ne le permettaient pas...

— Oh! s'écria le jeune homme, s'il faut attendre que les circonstances soient favorables, prononcez tout de suite une sentence, dites que vous avez oublié une promesse qui, à trois années de distance, me ravit encore.

— Je n'ai rien oublié, François; j'ai attendu, j'attendrai. Mais je n'ai point promis de m'élever contre mon père ou d'éluder sa volonté; je ne dois pas même souffrir qu'elle soit blâmée devant moi, et celui qui m'aimerait vraiment pourrait, il me semble, montrer une égale soumission, du moins elle aurait pour moi un prix infini.

— Vous tentez mon ambition en désolant mon cœur, répondit François; j'obéirai s'il m'est possible. Cependant, pour aujourd'hui, je n'ai point mérité de reproche. On est venu m'apprendre ce matin que vous étiez à l'étang. Je savais, d'un autre côté, qu'il se tramait quelque chose; j'ai craint pour votre sûreté; je suis accouru.

— Il se trame quelque chose! s'écria Charlotte, est-ce contre mon père?

— Non, mais il peut se trouver enveloppé dans l'affaire. Où allez-vous ce soir? retournez-vous à Craon?

— Je ne le crois pas, nous devons souper à Chazé: il sera trop tard pour partir ensuite.

— A la bonne heure! Séparez-vous le plus tôt possible des gens qui sont ici; et ne vous mêlez point à eux au retour.

— Enfin qu'y a-t-il, François? dites-le-moi, je vous en prie.

— Ah! Charlotte, voyez: en un temps comme celui-ci, peut-on observer les règles ordinaires? Vous refusez de me voir, de m'entendre, de lire lorsque que je vous écris; qui sait si le salut de ceux qui nous sont chers ne pourrait pas dépendre un jour d'une entente secrète entre nous?

— Ce n'est pas le moment d'imposer des conditions, dit Charlotte; n'abusez pas de vos avantages, apprenez-moi plutôt ce qui nous menace.

— Le voici. Mais avant j'ai une réserve à faire: vous ne voulez pas que votre père soit blâmé, permettez-moi de demander la même faveur pour le mien. S'il y en a entre eux, maintenant, ou plus

tard, des torts réciproques, ne pouvons-nous pas nous les pardonner?

Charlotte fit un signe d'assentiment avec la tête, et tendit la main à François; celui-ci, au lieu de la serrer, voulut la porter à ses lèvres.

« Ceci, n'est point indispensable dans un traité de paix; dit la jeune fille en retirant sa main; venez au fait, je vous en supplie.

— Eh bien! reprit François, vous connaissez mon père: en apprenant que M. de Méral avait envoyé ici les indigents, ou soi-disant tels, de Craon, pour faire la pêche, il a été transporté de colère: « Par la mordieu! s'est-il écrié, lancer dans le pays toute cette racaille?... Nous allons voir! » J'ai essayé de le calmer sans succès. Dans la journée d'hier il a fait venir au château les fermiers des environs. Le soir, ils étaient plus de cent réunis dans la cour: le bruit de la pêche les occupait tous, on prétendait que les gens de Craon avaient pillé plusieurs fermes; là-dessus les têtes s'échauffaient. Craignant à la fin qu'on en vint à proposer des partis trop violents, mon père leur parla avec plus de modération que je ne l'aurais espéré: « Mes amis, leur dit-il, j'ai payé la ferme de l'étang des Rouches, voici la quittance: le poisson m'appartient, je vous

Le *Morning-Star* est informé que lord Palmerston est malade d'un refroidissement éprouvé vendredi à Bocket-Hall-Hertz, lieu de sa résidence actuelle. Le début de la maladie était inquiétant. Lundi matin, on constatait un mieux dans l'état du malade. Une lettre reçue le soir à Londres, dit que le mal n'avait pas empiré dans la journée.

Le même journal affirme en outre, comme le tenant de source certaine, que M. Seward n'a pas écrit, contre l'intervention française au Mexique, la dépêche dont plusieurs journaux ont parlé.

Le *Times* et le *Morning Post* se livrent à diverses réflexions à ce sujet, et justifient l'intervention de la France en faveur de l'empereur Maximilien.

Du reste, une dépêche de New-York, en date du 7 octobre au soir, dit que le gouvernement de Washington lui-même a déclaré semi-officiellement qu'il n'a ni pris récemment, ni intention de prendre aucune résolution incompatible avec une politique de neutralité vis-à-vis du Mexique.

Comment, d'ailleurs, supposer un instant la moindre pensée d'intervention en faveur de Juárez, au moment même où le bruit court que celui-ci est en route pour les Etats-Unis et est déjà arrivé à Santa-Fé ?

D'après un grand nombre de faits cités par la *Patrie*, la conspiration des Fenians semblerait prendre une extension toujours croissante dans la Grande-Bretagne et surtout aux Etats-Unis. On a recours contre elle aux mesures les plus rigoureuses, et les arrestations, qui montaient déjà à plus de deux cents, continuent encore. On parle aux Etats-Unis d'une souscription qui porterait à 25 millions le fonds de la société feniane. Le plus riche citoyen de l'Amérique, M. Steward, irlandais, aurait promis 5 millions, à lui seul, et un autre, 500,000 francs.

Quoi qu'il en soit, le comité central de l'association a tenu à l'hôtel Astor, à New-York, une réunion à laquelle assistaient des délégués de tous les comités. Les événements d'Irlande y ont été discutés. On a décidé la convocation d'une assemblée générale de la société, qui a dû se réunir le 16 octobre, à Philadelphie. Des résolutions d'une haute importance devaient y être proposées.

L'*Express*, de Londres, dit que le steamer américain, qui a touché Queenstown samedi dernier, portait des sommes considérables envoyées par les Fenians de l'Amérique à ceux de l'Irlande.

On parlait, il y a quelque temps, d'une réduction probable de l'armée britannique pour l'année prochaine. Nous pouvons affirmer, dit l'*International*, que rien n'a encore été décidé à ce sujet. Nous savons que le plus vif désir

de M. Gladstone serait d'effectuer une réduction dans le budget, en diminuant l'effectif des troupes à l'intérieur et en rappelant quelques régiments de la Nouvelle-Zélande; mais on n'a pas encore discuté cette question. Ce n'est qu'au mois de novembre que les ministres reprendront leurs réunions pour délibérer sur les divers chapitres du budget.

Une correspondance adressée de Belgrade au *Wanderer*, fait présager de nouvelles luttes entre les populations chrétiennes et la Turquie, sur les frontières de la Serbie et du Montenegro. Des lettres de Constantinople annoncent également que le gouvernement ottoman prend des mesures militaires pour ne pas être pris à l'improviste par ces mouvements insurrectionnels que provoque, dit-on, la Russie. Il est certain qu'une grande agitation règne dans les provinces de la frontière, que les esprits sont surexcités au plus haut point, et que la question d'Orient, toujours ajournée, se pose de nouveau.

Si l'on s'en rapportait au témoignage des feuilles prussiennes, dit un correspondant du *Phare*, M. de Bismark aurait fait à Biarritz une brillante campagne, et se serait assuré le concours de l'Empereur; au contraire, si l'on consulte les feuilles autrichiennes, M. de Bismark a essuyé un échec éclatant, et s'est complètement aliéné la France. Elles ajoutent que l'Autriche a gagné tout le terrain perdu par la Prusse, et que si M. de Bismark veut aller trop loin, M. de Mensdorff lui jouera un mauvais tour. Ce mauvais tour consisterait à faire régler la question des duchés par la conférence de Londres, conformément aux principes exposés par la France.

Le fait est que ce serait une idée assez ingénieuse, mais je croyais que la conférence de Londres était dissoute?...

Les journaux autrichiens qui tiennent le langage que je viens de vous faire connaître, disent que l'une des choses qui ont le plus contribué à rapprocher la France de l'Autriche a été la permission donnée par l'empereur François-Joseph à son frère Maximilien de recruter tous les ans 2000 hommes pour le Mexique.

La transformation de l'artillerie prussienne est sur le point d'être terminée. D'après la nouvelle organisation, l'armée prussienne aura sur pied de paix 103 batteries à pied et 27 batteries à cheval, avec 510 pièces attelées. Dans le cas d'une mobilisation, ce nombre serait considérablement augmenté.

On m'écrit de Posen, dit le même correspondant, pour m'annoncer la consécration (*sic*) du monument élevé à Vilna en l'honneur de Mourawieff, le pendeur. Ce mot de consécration ne vous surprendra pas, du reste, quand vous saurez que le monument consiste en une

sorte de chapelle sur les murs de laquelle on a gravé les noms de tous les Polonais pendus et fusillés par ordre de l'inférieure divinité moscovite.

On lit dans une correspondance adressée de Paris, le 16 octobre, au *Phare de la Loire*:

Ce matin, le *Moniteur* a publié une note qui sera très-remarquable, à cause de la crise monétaire que traverse l'Angleterre et qui a fait ressentir son contre-coup sur tous les marchés de l'Europe. Le journal officiel annonce que le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie se réunira le 19 octobre pour l'enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire. On n'apprendra pas avec indifférence qu'on s'occupe en haut lieu de ces questions, dont l'importance est si considérable.

Les lettres de Londres sont en général d'avis que la crise actuelle ne sera pas de longue durée; elles font observer avec raison qu'on demande surtout du numéraire parce que nous sommes à l'époque où non-seulement les commerçants et les manufacturiers, mais aussi les simples consommateurs, font leurs approvisionnements pour la saison qui commence. Il n'y a pas exportation de numéraire en pays étranger, comme cela avait lieu pendant la guerre d'Amérique; si les demandes d'argent sont nombreuses, c'est uniquement à cause de la circulation intérieure. L'équilibre ne saurait donc être troublé pendant longtemps, et l'on verra bientôt l'encaisse métallique de la Banque d'Angleterre se reconstituer.

Il n'en est pas moins urgent de prévenir, par quelque mesure rationnelle, le retour des crises dont nous avons eu tant de fois à souffrir par suite de la façon timorée dont la Banque de France exerce son monopole.

J'étais bien informé dit une autre correspondance du *Phare*, quand je vous disais, il y a quelque temps, que le système des candidatures officielles n'était pas abandonné. On sait en effet qu'il y aura deux candidats officiels dans le département des Basses-Pyrénées; l'un sera M. Larrabure, dont la démission n'était pas sérieuse, et l'autre M. Chesnelong, maire d'Orthez.

Un journal demande ce matin à qui M. Larrabure a donné sa démission; ce doit être à M. Walewski, président du Corps-Législatif, car lui seul a qualité pour la recevoir.

M. Larrabure sera en concurrence avec M. Marcel Barthe, bâtonnier de l'ordre des avocats de Pau; on ne sait pas encore si l'opposition aura un candidat dans la 2^e circonscription.

M. Girod (de l'Ain) sera candidat officiel dans l'Ain; il aura pour concurrent M. Tendret, ancien représentant à la Constituante.

La *Liberté* a parlé déjà du projet de Code rural, dont au moins plusieurs chapitres seront présentés aux Chambres durant la session prochaine. Nous apprenons que l'un de ces chapitres règlera la question des biens communaux, si importante, si controversée.

Si ce qu'on raconte est exact, les municipalités, dans le nouveau système, auraient la faculté d'affermir à long bail leurs terrains usagers et paccagers, sauf à en réserver une partie aux habitants pauvres. On satisfait ainsi un double intérêt: celui de la commune, qui tirerait avantage de terrains à tort improductifs; celui de l'agriculture, dont le penchant est vers l'industrie fourragère.

Ajoutons que déjà, sur beaucoup de localités, cette mesure de l'amodiation ou même de l'aliénation des biens communaux est pratiquée depuis quelque temps sans l'autorisation administrative.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Lundi, il y a eu dîner de gala au palais de Saint-Cloud. M. Drouyn de Lhuys, le duc de Persigny, M. Fould, le prince de la Tour-d'Auvergne, le comte Walewski, le marquis du Moustier, le général de Montebello y assistaient.

Sa Majesté le roi des Belges se propose, sur l'avis de ses médecins, d'aller passer l'hiver à Nice; ce serait avant de s'y rendre qu'elle aurait avec l'Empereur l'entrevue qui donne lieu à tant de commentaires.

On annonce la mort du comte Rodolphe d'Ornano, député de l'Yonne. Il a succombé à une fièvre typhoïde. En quittant Biarritz, M. le comte Walewski s'était rendu auprès de lui. Ce n'est qu'après le fatal dénouement de la maladie que le président du Corps-Législatif est rentré à Paris.

A Paris, on a constaté, pendant les journées du 14 et du 15, une recrudescence assez sensible de l'épidémie. Le nombre des morts cholériques a été de 370 le samedi, et de 375 le dimanche.

Cependant le docteur Bochin, dans la *Gazette des hôpitaux*, insiste sur le caractère relativement modéré de la maladie et présume que l'épidémie sera loin d'atteindre en 1865, au degré d'intensité qui l'a rendue si terrible en 1849 et surtout en 1852.

La *Gazette des hôpitaux* du 17, dit encore:

« Nous n'avons aucune nouvelle importante à donner du choléra à Paris, si ce n'est que, pendant qu'il continue à diminuer dans les quartiers nord envahis les premiers, il continue à augmenter et à s'étendre dans les quartiers du centre et de l'est. Le faubourg Saint-Antoine et le quartier Mouffetard ont fourni,

le donne. On dit que les mauvais gars de Craon sont venus faire la pêche; laissez-les travailler, mais qu'ils n'emportent pas un goujon chez eux. Vous êtes les plus forts; point de fusils ni de bâtons: des gaulés de la grosseur du doigt. Qu'on ne touche ni aux femmes ni aux enfants! » Ce petit discours ayant produit son effet, les fermiers se sont séparés en se donnant rendez-vous pour ce soir sur la route de Craon.

« Je ne m'en inquiétais pas beaucoup, à vous dire vrai, il me paraissait assez bon de donner une leçon aux pillards. Mais quand j'ai appris, ce matin, que vous étiez venue avec votre père, vous comprenez quelle a été mon anxiété. J'ai épié, pardonnez-le-moi, l'instant où je pourrais vous voir, afin de vous avertir. A présent, tâchez de partir le plus tôt possible.

— Cela n'est pas aisé, dit Charlotte en secouant la tête, mon père veut présider à la distribution du poisson.

— Si vous lui faisiez pressentir le danger?

— Non, ce serait le plus sûr moyen de le décider à rester.

— Eh bien! passez la nuit à Chazé.

— C'est la seule chose qui soit possible. Mainte-

nant, François, je n'ai pas besoin de vous dire ma reconnaissance; ajoutez-y en me laissant seule.

— Et quand vous reverrai-je, Charlotte?

— Dieu le sait! répondit la jeune fille en levant les yeux au ciel.

— Vous ne pouvez pas me promettre une heure seulement?

— Je puis vous promettre d'être fidèle à des souvenirs que j'aime et qui vous touchent aussi. Mais ce n'est là qu'une source de larmes et non de bonheur.

— Et pourquoi des larmes? Mon père et M. de Gallerande ont complètement abandonné ce malheureux projet de mariage...

— Ah! qu'importe? les projets viennent de l'esprit, on en change aisément; mais quand il se creuse un abîme entre les cœurs...

— Les cœurs! Charlotte, parlez-vous du vôtre?

— Vous savez trop le contraire... mais partez!

— Encore un mot.

— Non, allez! allez! je vous en conjure.

François se retourna lentement, fit quelques pas sur le sentier, puis il revint.

— J'avais, dit-il, en joignant les mains, j'avais encore tant de choses à vous dire!

— Obéissez-moi, François, reprit Charlotte; allons, soyez généreux!

Il y avait dans l'expression de physionomie de la jeune fille autant d'autorité que de tendresse. François ne résista plus, il murmura le mot adieu! et partit enfin pour ne plus revenir.

Peu après, quittant à son tour la cabane, Charlotte redescendit vers le bassin principal. La pêche était dans tout son feu. Le niveau de l'étang ayant déjà baissé de plusieurs pieds, une grande partie du fond était à découvert; çà et là, néanmoins, restaient des flaques d'eau que des yeux attentifs surveillaient du bord: voyait-on à la surface de quelque une de ces mares apparaître les reflets brillants d'une nageoire, aussitôt hommes et enfants se lançaient à la poursuite du poisson égaré, s'éclaboussaient à plaisir, se poussaient, se renversaient dans la vase; le tout pour un carpiillon. Plus loin, sur la chaussée, s'offrait une scène d'un autre genre: les grosses pièces, chassées de leurs retraites habituelles, nageaient entre deux eaux, s'efforçaient de lutter contre le courant; on les voyait remonter, redescendre, tourner sur elles-mêmes, puis, à la fin, saisies par le remous terrible qui se faisait près de la bonde ouverte, elles disparaissaient entraînés

dans l'écluse et allaient donner contre le filet tendu sur la prairie.

Charlotte n'avait guère de goût pour ces différents spectacles; elle se tint au loin et repoussa doucement les instances que son père fit près d'elle à plusieurs reprises pour la déterminer à se rapprocher du lieu de la pêche.

A la fin, cette protestation muette fut comprise, en un sens du moins. Craignant pour sa fille la fatigue et l'ennui, M. de Méral déclara que, à raison de l'heure avancée, la distribution du poisson serait faite à Craon le lendemain; puis il prit le nom de toutes les personnes présentes, et donna les ordres nécessaires pour faire transporter le poisson. Confiant ensuite à son garde le soin de terminer la pêche, il s'achemina vers Chazé en compagnie de Charlotte qui, intérieurement, bénissait Dieu de l'heureuse issue d'une aventure naguère si inquiétante.

Toutefois cette décision ne contentait pas tout le monde. Parmi les gens de Craon plusieurs comptaient profiter des incidents d'un voyage de nuit entre l'étang et la ville pour augmenter leur part de butin: une distribution à domicile n'était plus leur affaire. N'osant pas manifester tout haut une

paraît-il, des cas assez nombreux. Néanmoins les entrées dans les hôpitaux ont diminué hier. »

— A Marseille, l'amélioration continue. En effet, le nombre des décès n'a atteint plus depuis quelque temps que le chiffre de la moyenne constatée à cette époque de l'année. A Arles, la situation est également bonne, et tout porte à croire qu'elle se maintiendra dans ces heureuses conditions. A la Seyne, la ville a repris son activité accoutumée, et les vastes ateliers de la Société des Forges et Chantiers, un moment muets, ont repris leur activité. Enfin, à Cette, le fléau n'aura fait qu'une courte apparition.

— Les autorités municipales de Berlin se sont prononcées à l'unanimité pour l'abolition des lois sur l'usure.

— L'Invalide russe annonce qu'il a neigé à Moscou pendant toute la nuit du 7 au 8 octobre. Le matin, la terre était couverte d'une couche de neige épaisse de dix centimètres (deux verchoks).

On ne se souvient pas à Moscou d'avoir vu tant de neige à pareille époque.

— Sur la demande de M. le baron Taylor, l'Empereur a autorisé l'entrée en France de la musique du 34^e régiment d'infanterie prussienne.

Cette musique, qui est en garnison à Rastadt, passera à Strasbourg et se rendra en uniforme à Paris, où elle est appelée à donner un concert au profit de la société de bienfaisance fondée en faveur des artistes.

— Une pêche a été faite, ces jours derniers, dans les bassins de l'établissement du Val-d'Orcher, consacrés à l'élevage de la famille des salmonés (saumons, truites, ombres, huachs, etc.). Quelques individus de cette famille ont été pris d'un seul coup de filet et consommés le soir même sur une des tables du Havre. Les gourmets qui assistaient à l'expérience ont déclaré unanimement que ces saumonaux et truitons possédaient un goût délicat et savoureux. Deux ou trois de ces poissons, âgés seulement de seize à dix-sept mois, avaient une longueur de plus de 23 centimètres et pesaient 150 grammes environ.

On a pesé, le même jour, une anguille élevée dans l'établissement d'Orcher, où elle fut placée à l'état de filet il y a trois ans à peu près; ce poisson, d'une assez bonne taille, pesait 190 grammes. Il faut ajouter pourtant que cette anguille était la plus belle d'un lot de 4 ou 5 livres, arrivant de l'établissement.

— Au banquet donné dernièrement par les pompiers de Londres, un *firmann* (homme de feu, pompier), a prononcé le toast suivant :

« Aux dames qui ont bien voulu assister à notre réunion. Les flammes que jettent leurs yeux sont les seules contre lesquelles aucune compagnie ne voudrait assurer, et que tout *firmann* chercherait à alimenter. »

mauvaise humeur qui eût trahi des desseins peu avouables, ils laissèrent partir les simples, et, quant à eux, restèrent sous prétexte d'aider le garde. Celui-ci avait ordre de ramasser le poisson et de le mettre en tas, afin qu'il fût plus aisé à charger le lendemain sur les charrettes qui devaient le transporter. Mais à mesure que l'eau s'écoulait, le poisson disparaissait comme par enchantement; sur dix qu'on voyait se débattre sur l'herbe de la prairie, deux ou trois à peine venaient grossir le tas. Quand le garde, devant la cause de ce phénomène, voulut mettre le holà! on lui fit entendre qu'il n'était pas le plus fort.

Le malheureux serviteur n'eut plus qu'à laisser faire. Les choses allèrent si bon train qu'à la nuit close il ne restait pas deux cents livres de poisson.

Les paniers pleins, les hottes chargées, nos pillards se divisèrent en trois bandes qui prirent successivement la route de la ville. Les deux premières ne portèrent pas loin le fruit de leur rapine : à une demi-lieue de l'étang, elles furent entourées par les paysans et complètement dévalisées. La troisième évita l'ambuscade sans le savoir : en partant, elle avait pris une fausse direction. Après plusieurs heures de marche inutile, ceux qui la composaient, ha-

Chronique Locale et de l'Ouest.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867 A PARIS.

MM. les propriétaires, industriels et commerçants de l'arrondissement de Saumur qui désirent exposer leurs produits, sont invités à adresser leurs demandes d'admission, d'ici le 29 de ce mois, à M. Lambert-Lesage, président de la chambre consultative des arts et manufactures et secrétaire du comité départemental; passé ce délai, les demandes d'admission seront considérées comme non-avenues.

S'adresser pour les renseignements :

A Saumur, chez M. Courtiller, vice-président du comité départemental;

M. Lambert-Lesage, président de la chambre consultative;

M. Léon Besson, président du tribunal de commerce;

M. Léon Mayaud, membre du conseil gén.;

A St-Florent, à M. Duvaud-Girard fils, membre de la chambre consultative.

Dans la nuit du 13 au 14, le feu s'est déclaré à Saint-Clément-des-Levées, dans une barge de chaume, appartenant à M. Cailleau, François.

La cause de cet incendie est restée inconnue. Malgré la promptitude des secours apportés par la population, tout a été consumé; les dégâts s'élèvent à 500 fr. environ, qui ont été couverts par la compagnie l'Urbaine.

Les récompenses décernées aux instituteurs à l'occasion des cours d'adultes viennent, dans notre arrondissement, d'être remises par M. l'inspecteur d'académie, accompagné de l'inspecteur de l'instruction primaire, en présence des autorités locales :

A M. Créthien, instituteur à Brain-sur-Allonnes;

Aux sœurs de Saint-André, rue du Prêche, à Saumur.

Voici la liste des jurés de notre arrondissement appelés à siéger aux assises qui s'ouvriront à Angers le 20 novembre prochain :

MM.

Libaud, Clément, propriétaire à Allonnes; Persac, Charles-Ernest, propriétaire à Saumur;

Ratouis, Charles, propriétaire à Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Juchault, Aristide, avocat à Saumur;

De Fontenailles, Raymond, propriétaire à Dampierre;

Rousse, Urbain, propriétaire à Varennes;

Deschamps, Jacques, expert à Allonnes;

Lemardelay, André, négociant à Vihiers;

Foucher, maire de Nueil;

Dupuis, Charlemagne, propriétaire à Trèves-Cunault;

Abraham, Pierre, banquier à Doué.

rassés, désespérant de trouver leur chemin, frappèrent à la porte d'une ferme, firent lever maître et maîtresse, et mirent tout à contribution dans le logis. Ils étaient vingt ou trente, on ne leur résista pas; ils se gobeurgèrent à loisir. Un peu avant le lever du soleil, parfaitement refaits, et renseignés sur la route à prendre, ils partirent, sans payer l'écot, bien entendu.

Cependant, les camarades des deux premières bandes, arrivés à Craon vers le milieu de la nuit, furieux de leur mésaventure, firent du tapage et contèrent l'événement d'une certaine façon : suivant eux, les fermiers de M. d'Assilly les avaient attaqués à l'étang même et s'étaient violemment emparés de tout le produit de la pêche. Ce bruit courut de maison en maison. Les parents et amis de ceux qui formaient la troisième bande, ne les voyant pas revenir, supposèrent qu'ils étaient, en une telle rencontre, voulut dire estropié ou assommé; les femmes et les enfants jetèrent des cris lamentables; on éveilla les conseillers municipaux.

(La suite au prochain numéro.)

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Une nouvelle catastrophe financière, conséquence de la faillite Payoux, vient de jeter encore la consternation dans Dinan. La maison de M. Leconte, banquier en cette ville, a suspendu ses paiements. Depuis 25 ans, la maison Leconte jouissait de la confiance publique, et son chef avait été longtemps maire de Dinan, puis député au Corps-Législatif.

En annonçant cette déplorable nouvelle à leurs créanciers, les fils Leconte ont déclaré que toutes leurs propriétés personnelles répondaient des dettes de leur père, et ont offert une liquidation amiable, en affirmant que l'actif dépasse le passif.

Le tribunal, requis de prononcer la faillite, a dû se récuser, attendu que tous ses membres; sauf un, sont créanciers de M. Leconte. En attendant la déclaration légale de la faillite par la juridiction compétente, le tribunal a pris les mesures conservatoires de tous les droits des intéressés, en ordonnant l'apposition des scellés et nommant des gérants intérimaires.

L'émotion a été si vive dans la ville, que les journaux parlent de petites émeutes qui se sont produites à l'occasion de ce triste événement.

Mais ce qui a redoublé la pénible impression causée par ce fait dans la population dinannaise, c'est l'incident suivant plus lamentable encore : M. Vallet, notaire, a été arrêté jeudi à son domicile par la gendarmerie et conduit en prison, sous l'inculpation de faux et de nombreux abus de confiance. On dit qu'il était à la veille de quitter Dinan. L'*Union Malouine et Dinannaise*, à qui nous empruntons ces détails, ajoute que le malheureux officier ministériel, se voyant confondu, perdu au milieu d'innombrables malversations trop évidentes, a fait des aveux.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, a l'honneur de rappeler à ses administrés, que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration antérieure, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de venir en faire la déclaration à la Mairie (bureau des contributions), avant le 15 janvier prochain.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 17 octobre 1865.

Le Maire, LOUVET.

MOYEN POUR GUÉRIR LES BLESSURES DE TOUT GENRE.

Les exposer trois ou quatre fois par jour pendant cinq à dix minutes chaque fois sur la fumée produite par de l'huile d'olive jetée goutte à goutte sur des charbons ardents.

Dans un cas de brûlure très-grave de l'avant-bras, le docteur Elers, ne pouvant parvenir à maîtriser la suppuration qui menaçait d'enlever le sujet, eut l'idée de recourir, en désespoir de cause, à l'emploi d'une forte décoction de suie d'après la formule suivante :

Prenez : Suie de cheminée, une poignée; Eau commune, un litre; faites bouillir jusqu'à réduction d'un tiers, et passez.

M. Elers imbiba avec cette décoction des gâteaux de charpie, dont il recouvrit ensuite toute la surface suppurante.

Cette application, qui d'abord fit éprouver un simple picotement, amena des résultats tout à fait inespérés. En effet, le lendemain, au lieu d'un lac de pus, on trouva l'appareil sec et la plaie dans un état excellent. L'amélioration fit des progrès rapides dans les jours qui suivirent; la fièvre, qui avait existé jusque-là, disparut complètement, et enfin le malade ne tarda pas à recouvrer la santé.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le train express a éprouvé ce matin un re-

tard de 5 heures, par suite d'un déraillement arrivé hier soir à Juvisy. Les détails manquent; on dit, cependant, que ce déraillement a été occasionné par une rencontre de deux trains.

Francfort, 18 octobre. — La *Nouvelle Gazette de Francfort* annonce comme le tenant de bonne source que l'Autriche et la Prusse ont invité le sénat de Francfort à mettre un terme à l'agitation politique qui a son foyer à Francfort. Le Sénat aurait résolu, à une voix de majorité, de donner suite à cette invitation.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour la rectification de la traverse de Chenehutte-les-Tuffeaux, Route départementale n° 14.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 8 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la rectification de la traverse de Chenehutte-les-Tuffeaux, route départementale n° 14, les terrains ci-après désignés, savoir :

1° De Demoiselle Adèle Maupoint, majeure, propriétaire, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, 91 centiares en jardin et cave, situés dite commune, n° 202, 203, 250 et 256 du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci. 273 fr.
Indemnité pour dommages. . . 1,227
Ensemble. 1,500

2° Du sieur Louis Boucher, majeur, propriétaire, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place, 20 centiares en cour, cave et escalier, situés commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, n° 163 du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 60 fr.
Indemnité pour dommages. . . 440
Ensemble. 500

3° Du sieur Etienne Gilbert, majeur, ancien serrurier, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, une maison et chambre, situées dite commune, n° 162 et 169 du plan cadastral, superficie : 40 centiares, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci. 120 fr.
Indemnité pour dommages. . . 1,180
Ensemble. 1,300

4° Du sieur François Vrain, marinier, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, un hangar, situé dite commune, n° 152 du plan cadastral, superficie : 39 centiares, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci. 117 fr.
Indemnité pour dommages. . . 785
Ensemble. 900

5° Du sieur Auguste Efray, marinier, et dame Jeanne Tirot, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux, une chambre, grenier et escalier, situés dite commune, n° 152, 153 du plan cadastral, superficie : 0 are 11 centiares, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci. 33 fr.
Indemnité pour dommages. . . 1,067
Ensemble. 1,100

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité.

Loi du 3 mai 1841, article 21.
En Sous-Préfecture, à Saumur, le 18 octobre 1865.

Le Sous-Préfet,
(271) Signé : V. O'NEILL DE TYRONE.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e PELLÉ, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Sur conversion de saisie immobilière,

D'UNE MAISON

Et de Terres et Vignes, Situées à Grandfonds et dans la commune de Brézé,

ET

DE DEUX MORCEAUX DE VIGNE

Dans la commune d'Epieds.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de la commune de Brézé, le dimanche douze novembre mil huit cent soixante-cinq, à midi, par le ministère de M^e PELLÉ, notaire à Montreuil-Bellay.

La vente est poursuivie à la requête de M. Frédéric Abraham, propriétaire, demeurant à Angers, poursuivant, ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre le sieur Jacques Genevraie, propriétaire et cultivateur, et la dame Caroline Dislay, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à Grandfonds, commune de Brézé, parties saisies, qui ont constitué M^e Labiche, avoué, demeurant à Saumur.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Commune de Brézé.

1^{er} Lot.

Un hectare quinze ares de terre, situés à la Garenne, joignant au levant M. Volland, au midi Moreau, mis à prix à mille cinquante francs, ci..... 1,050 fr.

2^e Lot.

Trente-trois ares environ de terre, situés au même lieu, joignant au levant M. Besnard, au midi M. Couscher, mis à prix à six cents francs, ci..... 600 »

3^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares environ de vigne, situés à la Paleinedes-Crespins, joignant au levant Gaultier, au midi M. Beaumont, mis à prix à vingt-cinq francs, ci... 25 »

4^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares environ de vigne, situés au-dessus de Grandfonds, joignant au levant Chaslau, au midi Jean Esnault, mis à prix à vingt-cinq francs, ci... 25 »

5^e Lot.

Huit ares environ de vigne, situés au-dessus de l'Etoile, joignant au levant la veuve Boux, au midi M. Besnard et autres, mis à prix à soixante-quinze francs, ci..... 75 »

6^e Lot.

Quatre ares environ de vigne, situés aux Ardillons, joignant au levant M. de Brézé, au midi Deruet, mis à prix à vingt-cinq francs, ci... 25 »

7^e Lot.

Quatre ares environ de vigne, au même lieu, joignant au levant Leproust, au midi Chevalier, mis à prix à vingt-cinq francs, ci..... 25 »

8^e Lot.

Vingt-quatre ares environ de vigne, situés à l'Etoile, joignant au levant Samson, au midi et

A reporter. 1,825 »

Report. 1,825 fr. au couchant Besnard, mis à prix à deux cent soixante francs, ci..... 260 »

9^e Lot.

Trente-huit ares environ de terre et vigne, situés en Pissot, joignant au levant M. Volland, au midi Derouard, mis à prix à deux cent quatre-vingts francs, ci..... 280 »

10^e Lot.

Une habitation en roc, située à Grandfonds, commune de Brézé, composée de deux caves à feu, plusieurs autres caves froides, deux petits jardins, contenant ensemble environ deux ares, joignant au levant Jean Esnault, au midi le chemin de Grandfonds, mise à prix à cent francs, ci... 100 »

11^e Lot.

Une maison, sise à Grandfonds, même commune, composée d'une chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, servitudes diverses; petit jardin, contenant environ soixante centiares; le tout joignant d'une part le chemin, au nord et au levant Jean Esnault, au couchant Beaumont, mise à prix à deux cents francs, ci..... 200 »

Commune d'Epieds.

12^e Lot.

Neuf ares de vigne, situés à la Justice, joignant au levant Renard, au midi, au couchant et au nord Dixmier, mis à prix à soixante francs, ci..... 60 »

13^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de vigne, situés en Rabat, joignant au levant Genevraie, au midi le chemin de Saumur à Loudun, mis à prix à cinquante francs, ci... 50 »

Tous ces immeubles sont exploités par les époux Genevraie et sont situés dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Total des mises à prix: deux mille sept cent soixante-quinze francs, ci... 2,775 »

Ces biens ont été saisis, à la requête de M. Abraham, sur les époux Genevraie, par procès-verbal de Chevalier, huissier à Montreuil-Bellay, le trente-un mars mil huit cent soixante-quatre, enregistré, visé par M. Volland, pour le maire de Brézé, le trente-un mars mil huit cent soixante-quatre, et par M. le maire d'Epieds le même jour, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze avril mil huit cent soixante-quatre, volume dix-neuf, numéro seize.

Par un jugement du trente avril mil huit cent soixante-quatre, la saisie a été convertie en vente devant notaire, par le tribunal civil de Saumur, qui a commis pour procéder à la vente M^e Patouelle, notaire à Montreuil-Bellay.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e PELLÉ, notaire à Montreuil-Bellay.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le douze octobre mil huit cent soixante-cinq.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le octobre 1865, 1^{er} c^o. Reçu un franc quinze centimes, dixième et demi compris.

(472) Signé: PARISOT.

VILLE DE SAUMUR.

Administration des Hospices.

ACQUISITION AMIABLE.

Pour cause d'utilité publique.

Exécution des articles 15 et 19 de la loi du 3 mai 1841.

Suivant acte reçu par M^e Le Blaye, notaire à Saumur, le 22 août 1865, le sieur Michel Dupuis, menuisier, et dame Marie Videgrain, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant ville de Saumur, rue de Saint-Lazare, ont vendu aux Hospices de la ville de Saumur, ce accepté pour eux par M. le Maire de Saumur, spécialement autorisé à cet effet par décret impérial en date du 3 mai 1865, qui déclare d'utilité publique la reconstruction et l'agrandissement des Hospices de ladite ville, au moyen de l'occupation des immeubles indiqués sur le plan fourni pour l'enquête et dont font partie ceux-ci après désignés:

Une propriété, située ville de Saumur, rue Saint-Lazare, consistant en trois maisons, deux celliers, deux cours, dans l'une desquelles est un puits, porche donnant sur la rue de Saint-Lazare; le tout en un seul tenant, savoir:

Une première maison, située au fond de la première cour, composée au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée et un cabinet; deux chambres et un cabinet au second étage, et au troisième étage grenier sur le tout; joignant au levant l'Hospice, au couchant la seconde cour, au midi la première cour, au nord la maison du sieur Pasquier.

Un petit cellier donnant sur la première cour et joignant Pasquier. Une petite maison, située dans la grande cour, composée d'une seule chambre, grenier au-dessus, couvert en ardoises, joignant au levant la cour, au couchant Loyau et au midi Maurice.

Une autre petite maison, composée d'une seule chambre à cheminée, grenier au-dessus, couvert en ardoises, joignant au levant la cour, au couchant la maison Loyau, au nord Pasquier.

Lieux d'aisances, un petit cellier y joignant ayant son entrée sur la cour, grenier sur ledit cellier et les lieux d'aisances; joignant au midi la maison Maurice, au levant et au couchant la grande cour.

Cour ayant une largeur moyenne de deux mètres quatre-vingts centimètres sur vingt mètres soixante centimètres de longueur, joignant au levant l'Hospice, au midi la rue de Saint-Lazare, au couchant la maison Pasquier, au nord la veuve Pasquier, représentant Jules Videgrain.

Autre cour, ayant douze mètres quatre-vingts centimètres, sur une largeur de huit mètres vingt centimètres, joignant au nord Pasquier, au midi Maurice, au levant la maison de la veuve Pasquier, puits dans cette seconde cour.

Le tout formant un seul ensemble joignant la rue Saint-Lazare.

Les anciens propriétaires sont, outre les époux Dupuis-Videgrain, vendeurs: 1^{er} Marie Belliau, épouse de René-Charles Videgrain, décédée à Saumur, le 25 février 1824; 2^e René Videgrain, dit Charles; 3^e Jules Videgrain, enfant de ladite Marie Belliau, et frère de la venderesse sus-nommée; 4^e René-Charles Videgrain-Belliau, père; 5^e Et Maurice Belliau, décédé vers 1815.

Cette vente a été faite, outre les charges, moyennant le prix principal de sept mille francs, payables après les formalités de purge.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur ce prix sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Mairie, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, faute de quoi elles seront, passé ce délai, déchues de

leurs droits à cette indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art. 21.)

Les inscriptions de toute nature doivent être prises dans le délai de quinzaine, à partir de ce jour (art. 17).

A l'Hôtel-de-Ville de Saumur, le 17 octobre 1865.

Le Maire,

LOUVET.

(275)

Etude de M^e CHAPIN, notaire à Angers.

PAR ADJUDICATION,

Qui aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e CHAPIN,

Le 16 novembre 1865, à midi,

UNE USINE

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Situées au bourg et commune de Seiches, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

Cette propriété consiste en: Cour, jardin, terrasse, vastes bâtiments et hangars propres à l'établissement de toute espèce d'industrie.

Un cours d'eau important et une turbine qu'il met en mouvement.

S'adresser audit M^e CHAPIN, notaire. (468)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON ET JARDIN

Rue des Potiers,

Dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte. S'adresser audit notaire. (394)

A CÉDER MAGASIN D'ÉPICERIES

A Saumur.

S'adresser à M. CORMERY, rue Verte. (274)

POUR 5 FRANCS ON DONNE

une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes,

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Au château de Brézé,

Le dimanche 5 novembre 1865, à deux heures après midi,

BEAUX CHÊNES

PEUPLIERS ET BOUILLARDS

Dépendant de la terre de Brézé

ET

LES COUPES DE BOIS-TAILLIS

Ci-après désignées:

1^o La coupe du Bois-Boucher contenant 17 hectares 49 ares centiares;

2^o La coupe du Cul-de-Chèvre, contenant 17 hectares 8 ares 36 centiares;

3^o La coupe des Las, contenant 21 hectares 99 ares 59 centiares;

4^o La coupe du Pont-de-la-Riasse, contenant 8 hectares 80 ares 99 centiares;

5^o Quatre-vingt-trois pieds de peupliers, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés proche la ferme de la Rivière;

6^o Cent dix pieds de chènes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la coupe des Ecognés-de-Lençon;

7^o Quatre-vingts pieds de chènes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la coupe du Bois-des-Loges;

8^o Quarante pieds de chènes et bouillards, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés au Bois-des-Rouères;

9^o Soixante-deux pieds de chènes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans les coupes d'Annières.

Toutes ces différentes ventes sont situées sur les communes de Brézé, Saint-Cyr et Epieds.

S'adresser, pour voir ces différentes ventes, aux gardes de la terre de Brézé, et, pour traiter le jour de la vente, à M. VOLLAND, régisseur.

A VENDRE

DEUX BONS CHEVAUX

ET DEUX CHARRETTES.

S'adresser au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.						
RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 17 OCTOBRE.			BOURSE DU 18 OCTOBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 87	» 17	» »	67 70	» »	» 17
4 1/2 pour cent 1852.	96 »	» »	» »	96 »	» »	» »
Obligations du Trésor.	458 75	» »	1 25	457 50	» »	1 25
Banque de France.	3600 »	» »	» »	3620 »	20 »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1325 »	» »	5 »	1326 25	1 25	» »
Crédit Foncier colonial.	610 »	» »	» »	610 »	» »	» »
Crédit Agricole.	640 »	» »	» »	637 50	» »	2 50
Crédit industriel.	715 »	» »	» »	707 50	» »	7 50
Crédit Mobilier.	867 50	18 75	» »	861 25	» »	6 25
Comptoir d'esc. de Paris.	991 25	1 25	» »	987 50	» »	3 75
Orléans (estampillé).	818 75	» »	» »	818 75	» »	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1092 50	3 75	» »	1095 »	2 50	» »
Est.	535 »	1 25	» »	533 75	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	860 »	3 75	» »	860 »	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	562 50	» »	2 50	565 »	2 50	» »
Ouest.	530 »	» »	» »	530 »	» »	» »
C ^o Parisienne du Gaz.	1695 »	5 »	» »	1695 »	» »	» »
Canal de Suez.	430 »	2 50	» »	425 »	» »	5 »
Transatlantiques.	530 »	» »	7 50	530 »	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	65 25	» 10	» »	65 10	» »	15 »
Autrichiens.	402 50	2 50	» »	403 75	1 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	442 50	2 50	» »	440 »	» »	2 50
Victor-Emmanuel.	237 50	» »	» »	235 »	» »	2 50
Romains.	198 75	3 75	» »	197 50	» »	1 25
Crédit Mobilier Espagnol.	503 75	7 50	» »	500 »	» »	3 75
Saragosse.	268 75	6 25	» »	266 25	» »	2 50
Séville-Xérés-Séville.	53 75	» 1	25 »	52 50	» »	1 25
Nord-Espagne.	215 »	3 75	» »	217 50	2 50	» »
Compagnie immobilière.	535 »	» »	» »	536 25	1 25	» »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	310 »	» 25	» »	309 75	» »	» 25
Orléans.	304 »	» 25	» »	303 50	» »	» 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	302 50	» »	» »	302 50	» »	» »
Ouest.	300 75	» 25	» »	300 25	» »	» 50
Midi.	300 25	» 25	» »	300 »	» »	» 25
Est.	303 25	» »	» 50	303 25	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné